

SPRB – BDU
Direction de l'Urbanisme
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/PFU/489862
DMS HV-2043-0103/04/2013-317PUs
N/réf. : AVL/ah/BXL-1.10/s.546
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Sainte-Elisabeth. Demande de permis unique portant sur l'installation d'une toilette publique dans le périmètre classé du noyau villageois de Haren. Avis conforme.

Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez, DU et par M. H. Vanderlinden, DMS

En réponse à votre courrier du 3 décembre 2013 sous référence, nous vous communiquons **l'avis conforme défavorable** émis par la CRMS en sa séance du 4 décembre 2013, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du 22/10/1985 classe comme site l'ensemble formé par l'église Sainte-Elisabeth à Haren, elle-même classée depuis 1944, et ses abords.

La demande vise l'installation d'une toilette publique (homme / femme / PMR) dans l'emprise du site classé, à 1,5 m à côté du pignon de la maison située 38, rue Sainte-Elisabeth. Elle serait installée dans le petit parc public situé à l'arrière de l'église, équipé de pistes de pétanque et d'un canisite. Il s'agit d'un dispositif standardisé exécuté en tons beige, gris et vert foncé. La face côté rue serait recouverte de plantes grimpantes. Posée sur une dalle de béton, l'installation implique également la réalisation d'une chambre de visite et d'une tranchée pour les conduites d'eau et d'électricité ainsi que pour le raccordement à l'égout. Les toilettes seraient accessibles par un nouveau chemin qui les relierait à l'escalier qui donne accès au parc depuis la rue.

De manière générale, l'implantation retenue par le projet n'est judicieuse ni du point de vue patrimonial ni urbanistique. L'intégration paysagère du dispositif mérite d'être étudiée plus en détail, tout comme les aspects techniques. Aucun massif végétal n'existant à l'endroit proposé, les toilettes seraient visibles de loin, d'autant que la rue est en pente, et seraient préjudiciables aux perspectives depuis le parc classé ainsi que depuis l'espace public. Sur le plan fonctionnel, l'implantation de toilettes à côté de la maison compliquerait la gestion des lieux, ce qui va à l'encontre des objectifs avancés par le projet.

En outre, tel que présenté par le projet, la bonne conservation de l'arbre situé dans la zone d'implantation n'est pas garantie car son système racinaire ainsi que sa couronne risquent d'être dégradés par les terrassements prévus ainsi que par la réalisation du chemin. Les travaux requis pour l'arrivée des impétrants et les tranchées pour le raccordement à l'égout public risquent également d'entamer et de créer des dégâts au mur de soutènement en moellons situé à front de la rue Sainte-Elisabeth. Enfin, les toilettes sont censées d'accueillir les PMR. Or, le nouveau chemin ne permet pas aux personnes munies d'une chaise roulante d'y accéder, vu la présence des escaliers.

Dans l'état actuel du dossier, la CRMS ne peut donc approuver la demande. Elle propose à la Ville d'étudier une implantation alternative qui soit mieux intégrée au paysage urbain.

S'il paraît, en effet, judicieux d'étendre le parc de sanitaires publics sur le territoire de la Ville, la présente demande est très peu motivée sur le plan urbanistique (demandes et plaintes de riverains). Dès lors il serait souhaitable de joindre à ce type de dossiers le plan général d'implantation des installations d'utilité publique qui sont prévues par la Ville et de connaître les critères qui y ont présidé.

Il semble, en effet, utile de mener la réflexion sur l'implantation de sanitaires publics de manière globale, à l'échelle des quartiers. Ceci devrait permettre de prendre en compte tant les besoins fonctionnels que les considérations d'ordre patrimonial et urbanistique. La CRMS propose au demandeur d'organiser une réunion à ce sujet et d'y associer également la Direction des Monuments et des Sites.

Enfin, la zone d'intervention est comprise dans une vaste zone de potentiel archéologique. Le cas échéant, l'autorisation pour effectuer les travaux susmentionnés sera assortie d'une clause visant à permettre l'organisation de fouilles archéologiques préventives, en application de l'article 245 du COBAT.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : DMS : M. Th. Wauters, directeur, H. Vanderlinden, P. Piéreuse, M. Vanhaelen, H. Lelièvre, S. Valcke, N. De Saeger, L. Leirens
DU : Fr. Timmermans, B. Annegarn